Communauté de communes LOIRE LAYON AUBANCE

1 rue Adrien Meslier - CS 80083

49170 ST GEORGES SUR LOIRE CEDEX

Réunion du Conseil de Communauté du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 10 mars 2023, se sont réunis à la salle du conseil communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean-Christophe	CHAUVIN Martine	LE BARS Jean-Yves	NORMANDIN Dominique
BAINVEL Marc	COCHARD Jean-Pierre	LE GALL Didier	PETIT Didier
BAUDONNIERE Joëlle	DAVIAU Nelly	LEGENDRE Jean-Claude	POISSONNEAU William
BAZIN Patrice	FOREST Dominique	LEHEE Stephen	ROULET Jean-Louis
BELLEUT Sandrine	GALLARD Thierry	LEVEQUE Valérie	ROUSSEAU Emmanuelle
BENETTA Nicolas	GENEVOIS Jacques	LUSSON Jocelyne	RUILLARD Valérie
BERLAND Yves	GUILLET Priscille	MAILLART Philippe	SCHMITTER Marc
BREBION Jeanne Marie	KASZYNSKI Jean-Luc	MERCIER Jean-Marc	SOURISSEAU Sylvie
BROCHARD Cécile	LAROCHE Florence	MERIC Dominique	VAULERIN Hugues
CESBRON Philippe	LAVENET Vincent	MONNIER Marie-Madeleine	

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BOET François	LEVEQUE Valérie	MICHAUD Michelle	LE BARS Jean-Yves
JEAN Valérie	BROCHARD Cécile	MOREAU Anne	MONNIER Marie-Madeleine
JOUIN-LEGAGNEUX Carole	LEGENDRE Jean-Claude	PEZOT Rémi	BELLEUT Sandrine
MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle		

Etaient absents et excusés :

CESBRON Delphine	GAILLARD Aurélia	NOYER Robert	ROBÉ PIERRE
CHRÉTIEN Florence	MARTIN Maryvonne	PERRAY Manuel	

Assistait également à la réunion : DELOURMEL Géraldine – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	10 mars 2023
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	39
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	46 (dont 7 pouvoirs)
Date d'affichage :	24 mars 2023
Secrétaire de séance :	ROULET Jean-Louis

Ordre du jour

- DELCC-2023-03-30- AG - VIE INSTITUTIONNELLE - Approbation du Rapport d'Activités 2022
- DELCC-2023-03-31 - DAF - FINANCES - Participation des budgets annexes au budget principal
- DELCC-2023-03-32 - DAF - FINANCES -Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2023
- DELCC-2023-03-33 - DAF - FINANCES -Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023
- DELCC-2023-03-34 - DAF - FINANCES - Constitution de provisions au budget principal – Inscription comptable
- DELCC-2023-03-35 - DAF - FINANCES - Adoption du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2023
- DELCC-2023-03-36 - DAF - FINANCES - Adoption du budget annexe de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2023
- DELCC-2023-03-37 - DAF - FINANCES - Adoption du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2023
- DELCC-2023-03-38 - DAF - FINANCES - Adoption du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2023
- DELCC-2023-03-39 - DAF - FINANCES - Adoption du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2023
- DELCC-2023-03-40 - DAF - FINANCES - Vote des subventions versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2023
- DELCC-2023-03-41- DAF - MARCHE DE PRESTATIONS de balayage mécanisé– Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2023-03-42 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Renouvellement d'adhésion au Club de l'Immobilier de l'Anjou (CIA)
- DELCC-2023-03-43 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Prestation de plateforme digitale Emploi Loire Layon Aubance – Renouvellement du contrat de prestation avec Hellowork et maintien de l'option CV Catcher
- DELCC-2023-03-44 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Animation des Espaces Emploi Chalonnes-sur-Loire / Saint-Georges-sur-Loire – Convention de partenariat avec ALISE SERVICES
- DELCC-2023-03-45 – DDEV - CULTURE – Conventions d'objectifs et de moyens 2023 avec les écoles de musique
- DELCC-2023-03-46 – DDEV - CULTURE – Attribution d'une subvention aux élèves de la CCLLA inscrits à l'école de musique Vallée Loire Authion - Année scolaire 2022-2023
- DELCC-2023-03-47 – DDEV - CULTURE – Convention de versement de participation dans le cadre du partenariat entre la CCLLA et la commune de Mauges-sur-Loire pour les élèves inscrits à l'école de musique – Année scolaire 2022-2023
- DELCC-2022-03-48 – DDEV – PETITE ENFANCE – Convention de Gestion Petite-Enfance Chalonnes-sur-Loire - Approbation de l'annexe financière CA 2022-BP 2023
- DELCC-2023-03-49 – DDEV – TOURISME – Convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la CCLLA et l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages

- DELCC-2023-03-50- DATE - HABITAT – Convention avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers, dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant
- DELCC-2023-03-51- DATE - TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE - Adhésion au Groupement Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat (GIEC) en Pays de la Loire
- DELCC-2023-03-52 - DATE – HABITAT - Convention avec l'association Alisée – engagements 2023
- DELCC-2023-03-53 – DST - ASSAINISSEMENT – Convention de participation financière à l'extension du réseau électrique pour l'alimentation de la STEP des communes de Beaulieu-sur-Layon/Rablay-sur-layon – commune de Beaulieu-sur-Layon – autorisation de signature
- DELCC-2023-03-54 – DST - VOIRIE – Convention de réalisation de travaux par le service voirie aux frais du pétitionnaire au droit du 4 route de Saumur – commune de Saint-Jean-des-Mauvrets – commune déléguée des Garennes sur Loire – autorisation de signature
- DELCC-2023-01-55- DST - VOIRIE – Approbation de la convention pour travaux de raccordement sous maîtrise d'œuvre du SEA en dehors du schéma d'alimentation – DSP SAUR – ZA Gue Menois à SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY commune déléguée de VAL-DU-LAYON
- DELCC-2023-03-56- DST - BATIMENTS COMMUNAUTAIRE - Approbation de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec la SIÉML
- DELCC-2023-03-57 – DST - BATIMENTS COMMUNAUTAIRES-Acquisition des 3 centres techniques du secteur 3 à Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire et Saint-Lambert-du-Lattay (Val-du-Layon) et clef de répartition des investissements pour les centres techniques
- DELCC-2023-03-58- DATE - GEMAPI - Avenant au protocole d'accord transactionnel concernant les travaux illégaux réalisés dans le corps de la digue de St-Georges au lieu-dit le Lion Vert
- DELCC-2023-03-59- RESSOURCES HUMAINES – Conventionnement avec le Centre de Gestion 49 pour la mise à disposition de l'agent en charge de la fonction d'inspection (ACFI)
- DELCC-2023-03-60- RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes au 01/04/23

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner ROULET Jean-Louis comme secrétaire de séance.

DELCC-2023-03-30- AG - VIE INSTITUTIONNELLE - Approbation du Rapport d'Activités 2022

Monsieur le Président expose :

Afin d'améliorer la communication et la transparence, il est prévu que le président des EPCI adresse chaque année au maire des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance est présenté (en pièce jointe à l'ordre du jour).

Il retrace les éléments marquants de l'année à travers les grands éléments budgétaires et les temps forts.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DONNE acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à adresser ce rapport aux communes ;
- DIT que la communication en sera effectuée.

DELCC-2023-03-31 - DAF - FINANCES - Participation des budgets annexes au budget principal

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, dans le cadre de l'élaboration budgétaire certaines activités relèvent d'instruction comptable et budgétaire différente de l'instruction M14 qui s'applique pour le budget principal. Néanmoins, des dépenses traitées en globalité sont portées par le budget principal et il convient que les budgets annexes concernés reversent la part qui leur est imputable.

Ainsi le budget annexe de l'Assainissement collectif sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2023 d'une enveloppe de 207 109 € correspondant à 16 % de direction, 90% du temps du responsable de service, 5 % d'une assistante de pôle, 10 % d'une assistante de service et les postes à temps complet de trois techniciens (1 arrivée prévue en cours d'année 2023) et d'une assistante arrivée en 2022 et responsable du recouvrement de la PFAC ; il convient de porter cette somme en inscription budgétaire. Cette enveloppe sera ajustée au réel, en fin d'année, sur la base des pourcentages présentés.

Le budget annexe Assainissement non collectif sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2023 d'une enveloppe de 121 545 € correspondant à 4 % de direction, 10% du temps du responsable de service, 90 % d'une assistante, et deux techniciens ; il convient de porter cette somme en inscription budgétaire. Cette enveloppe sera ajustée au réel, en fin d'année, sur la base des pourcentages présentés.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le reversement, par le budget annexe de l'Assainissement collectif au budget principal, des charges de personnel pour l'exercice 2023 sur la base des éléments susvisés
- APPROUVE le reversement, par le budget annexe de l'Assainissement non collectif au budget principal, des charges de personnel pour l'exercice 2023 sur la base des éléments susvisés.

DELCC-2023-03-32 - DAF - FINANCES -Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2023

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, il convient d'adopter les taux de fiscalité pour l'exercice 2023.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- MAINTIENT les taux de fiscalité additionnelle comme suit :
  - ✓ Taux de taxe d'habitation : 10,17 % applicable aux résidences secondaires
  - ✓ Taux de la Taxe Foncière sur le Bâti : 2,54 %
  - ✓ Taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti : 9,80 %
- MAINTIENT le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 22,75 %.

DELCC-2023-03-33 - DAF - FINANCES -Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations, dite taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, *soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition,* selon une double contrainte :

- dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.
- Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même article I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Pour l'exercice 2023, il est proposé d'inscrire, au budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance, au titre de la compétence GEMAPI, les sommes suivantes :

- En fonctionnement : 539 334 € dont il faut déduire les subventions, recettes exceptionnelles et attributions de compensation soit un reste à charge de 351 521 €
- En investissement : 557 483 € dont il faut déduire les subventions soit un reste à charge pour 2023 de 547 483 €.

Par ailleurs, le plan d'investissement, en matière de GEMAPI, pour les 6 prochaines années, prévoit un reste à charge pour la Communauté de communes de plus de 6 M€. Quant aux dépenses de fonctionnement, l'année 2023 constitue un plancher et il est prévu des augmentations de charges de fonctionnement pour les prochaines années.

Enfin, il ne semble pas pertinent de modifier chaque année le montant du produit de la taxe car cela serait difficilement compréhensible du point de vue du contribuable.

C'est pourquoi, il est proposé un produit de taxe GEMAPI de 700 000 € couvrant pour l'année 2023 près de 80 % du reste à charge lié à cette compétence, lequel constitue un plancher de dépense au regard des plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement.

Débat

Mme SOURISSEAU met l'accent sur la communication nécessaire sur la mise en place de la taxe auprès des habitants du territoire, notamment au regard du risque inégalement réparti sur le territoire.

M. le président rappelle que la taxe finance également la GEMA. Il confirme que le magazine de juillet prévoira une explication sur cette taxe.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L. 2334-2, L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

VU loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ARRETE le produit de taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 700 000 € ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

DELCC-2023-03-34 - DAF - FINANCES - Constitution de provisions au budget principal – Inscription comptable

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés. L'assemblée délibérante doit impérativement délibérer sur la constitution de ces provisions en qualifiant les risques encourus.

A la fin de l'année 2020, la Communauté de communes Loire Layon Aubance a décidé de ne pas renouveler son contrat d'assurance pour le personnel et de devenir son propre assureur. Ce risque est partagé avec les communes membres des services communs qui contribuent à la constitution d'une provision pour risque en cas d'absence de personnel technique qui devrait être remplacé. La Communauté de communes joue pour elle le rôle de l'assureur et assure ainsi des « remboursements » sur la même base qu'un assureur externe.

Pour assurer ce risque, il convient donc de constituer une provision qui servira à rembourser une partie des personnels remplaçants mis en place dans les services techniques. Une provision de 99 399 € a déjà été constituée en 2022, elle sera complétée en 2023 par la somme de 6 909 €.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CONSTITUE pour le budget principal, une provision pour risques d'un montant de 6 909 € ; la constitution de cette provision s'effectuera au compte 6815.

DELCC-2023-03-35 - DAF - FINANCES - Adoption du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2023

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023.

Deux orientations majeures ont marqué le débat d'orientations budgétaires du 2 mars 2023 :

- Le vote du produit de taxe GEMAPI arrêté à 700 000 €
- Le remboursement anticipé d'emprunts sur les budgets principal et actions économiques, ce dernier bénéficiant d'une subvention d'équipement de 480 k€ du budget principal pour réaliser ce remboursement

Les autres orientations issues du débat qui s'est tenu le 2 mars 2023 ont été reprises et notamment :

- Conduire les réflexions stratégiques sur la transition écologique et l'aménagement du territoire (SCOT/PLUi/ PLH…)
- Elaborer l'Acte 2 du projet de territoire, lequel se traduira comptablement à compter de l'exercice 2024
- Poursuivre les investissements : Voirie, liaisons douces, sites techniques, matériels, Gemapi, TAGV, structures petite enfance, siège unique
- Mener les études permettant d'élaborer les PPI/PPF (voirie, bâtiments...)
- Stabiliser l'organisation des services communautaires pour être en cohérence avec le projet politique avec l'achèvement des études en cours et la mise en œuvre de plans d'actions

Les évolutions les plus notables des dépenses de fonctionnement concernent :

- Les ressources humaines : +850 k€ dont la moitié environ (420 k€) concerne l'évolution en année pleine des postes créés en 2022 et 200 k€ de postes nouveaux sur 2023 (1 poste assainissement collectif, 1 poste communication, 1 technicien au bureau d'étude voirie, 1 poste régie voirie, archives).
- Voirie (500 k€) : étude diagnostic et programmation, règlement voirie, ouvrages d'arts, augmentation des carburants, prestations balayage, élagage
- Mise en œuvre de la stratégie de communication (+108k€)
- Participation au déficit de la piscine de Rochefort : 40 k€ fixe sur la période 2023/2026
- Augmentation de la subvention au Village d'artistes : +14,5 k€
- Subvention au budget annexe actions éco =350 k€ soit +100 k€ par rapport à 2022
- Baisse des charges de petites enfance (-270 k€) avec la perception directe du bonus territoire par les structures gestionnaires (baisse des recettes de subventions)
- Dé-transfert des équipements sportifs (baisse des recettes d'AC)

En investissement, il est prévu, entre autres :

- Près de 8 M€ d'aménagement de voirie
- Plus de 2 M€ de renouvellement de matériel voirie et services communs
- Près de 4 M€ de travaux sur les centres techniques
- Environ 500 k€ au titre de la transition écologique et de l'aménagement du territoire (études : liaisons cyclables, PLH, Zones humides, atlas de la biodiversité, aides à la rénovation énergétique et à l'acquisition de VAE)
- Plus de 3 M€ de travaux de création ou rénovation de bâtiments communautaires : crèches, TAGV,
- Plus d'1M€ d'études structurantes : eaux pluviales, schéma directeur bâtiment, étude siège unique
- 550 k€ de travaux sur les digues

Il est inscrit en recette d'investissement la vente des logements de Champ sur Layon pour 630 k€ ainsi que la régularisation de la vente d'un bâtiment au syndicat LAL pour 170 k€ soit 800 k€ au total.

Ce budget prévisionnel dégagerait une capacité d'autofinancement brute prévisionnelle de plus de 2,5 M€ (+700 k€ par rapport aux prévisions 2022), soit un taux de 12,55 % corrigé du poids des services communs et du produit de la redevance incitative.

Le budget principal pour l'exercice 2023, est équilibré en dépenses et en recettes :

- 40 731 180,85 € en fonctionnement (+2 % pour les dépenses réelles par rapport au BP 2022 après corrections).

- 25 158 860,64 € en investissement soit **+ 20 %** par rapport au BP 2022 (dépenses réelles).

Ce budget reprend les reports de dépenses et de recettes consolidés, ainsi que les résultats de l'exercice 2022.

Il vous est proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement (crédits inscrits non contraints par la répartition par chapitre, mais en cas de besoin complémentaire de financement nécessité de décision modificative, car il ne peut y avoir transfert de crédits d'une opération à l'autre).

Le budget est joint en annexe à la présente délibération.

Débat

M. le président note que ce budget est engageant : les niveaux d'actions et d'investissements sont importants. Mais également, ce budget laisse des marges de manœuvre tant en termes de CAF que de fonds de roulement ou de capacité d'emprunt.

La vigilance reste de mise compte tenu des incertitudes de la conjoncture mais les projets peuvent être conduits et l'Acte 2 préparé.

Il remercie l'ensemble du conseil.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU les statuts de la CCLLA ;

VU la délibération n°DELCC-2023-03-24 relative à l'affectation des résultats ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT l' état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et transmis en pièce jointe annexée à la note de synthèse du présent conseil ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget principal pour l'exercice 2023 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes :

  - **En section de fonctionnement pour : 40 731 180,85 €**

	SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2023
CHAPITRE	**DEPENSES**	**40 731 180,85**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	**7 333 573,00**
012	CHARGES DE PERSONNEL	**10 249 201,00**
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR/AC)	**6 075 089,00**
022	DEPENSES IMPREVUES	**2 000 000,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**9 123 828,81**
042	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOS	**1 871 839,64**
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**3 931 240,40**
66	CHARGES FINANCIERES	**123 000,00**
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	**16 500,00**
68	PROVISIONS	**6 909,00**

CHAPITRE	**RECETTES**	**40 731 180,85**
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	**10 380 797,52**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	**111 024,00**
70	PRESTATIONS DE SERVICES	**5 256 791,00**
73	IMPOTS ET TAXES	**19 777 689,78**
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**4 920 166,50**
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**110 083,65**
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	**62 550,00**
042	Op. d'ordre entre section	**112 078,40**

  - **En section d'investissement pour : 25 158 860,64 €**

Opérations	Reports de dépenses	Crédits nouveaux dépenses	Reports de recettes	Crédits nouveaux recettes
540 – Musée de la Vigne et du vin		2 000,00		
915 – Tourisme	693,94	150 100,00	88 228,00	89 325,00
941 – Habitat/Aménagement	28 650,00	613 912,00		251 087,00
920 – Gens du Voyage	81 689,31	1 013 500,00		128 000,00
944 – GEMAPI/Environnement	17 259,00	1 349 483,00	166 542,50	526 000,00
947 – Petite Enfance	48 611,05	1 625 130,00		743 466,00
960 – Sport	16 957,00	300 000,00	249 124,00	
970 – Culture	21 282,21	38 570,00	4 980,00	

939 – Fonds de concours	107 037,00			
901 – Matériels administratifs et divers matériels	13 616,15	774 900,00	168 172,60	
902 – Bâtiments sièges	221 673,08	1 070 670,33		40 000,00
904 – matériels de voirie et MOE	686 315,77	841 744,52		202 401,67
91001 – Voirie Aubigné		79 797,56		7 380,07
91002 – Voirie Beaulieu	41 924,10	377 861,46		92 250,92
91003 – Voirie Bellevigne	1 038,65	338 567,93	87 701,41	129 151,29
91004 – Voirie Blaison St Sulpice	17 911,98	826 573,57	274 433,40	43 487,08
91005- Voirie Brissac Loire Aubance	31 757,84	1 114 071,80	326 981,25	439 706,64
91006 – Voirie Chalonnes	5 356,44	422 632,64	303 596,75	175 900,37
91007 – Voirie Champtocé		106 437,43		32 287,82
91008 – Voirie Chaudefonds		116 113,74	20 749,02	36 900,37
91009 – Voirie Denée	12 009,54	89 794,71		27 675,28
91010 – Voirie Les Garennes		433 479,71	126 962,18	198 550,55
91011 – Voirie Mozé		98 459,14	81 225,40	55 350,55
91012 – Voirie La Possonnière	1 896,00	198 190,24		36 881,92
91013 – Voirie Rochefort	8 355,86	246 367,53	77 563,00	59 963,10
91014 – Voirie St Georges	16 128,23	325 228,46	23 280,53	84 155,90
91015 – Voirie St Germain	9 701,52	60 471,67	17 800,00	17 070,85
91016 – Voirie St Jean de la Croix		25 153,07		922,51
91017 – Voirie Saint Melaine	15 951,04	894 311,52	80 225,00	216 273,92
91018 – Voirie Terranjou	1 985,50	705 630,84	96 992,42	130 499,65
91019 – Voirie Val du Layon	60 080,61	504 616,90	47 600,00	97 787,45
95001 – Secteur 1	1 957 305,44	607 926,66	397 580,00	141 449,00
95002 – Secteur 2	111 914,13	109 827,94		100 326,00
95003 – Secteur 3	218 940,97	1 513 369,25		480 130,00
95004 – Secteur 4	37 208,71	218 096,88	509 371,00	135 644,00
95005 – Secteur 5	123 328,84	202 164,52		150 000,00
OPFI (solde, dépenses imprévues, emprunts, participation, compte de tiers)	613 074,86	3 234 050,85	931 681,25	16 208 046,02
TOTAL	25 158 860,64		25 158 860,64	

- VOTE le budget principal par nature et par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

DELCC-2023-03-36 – DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2023

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 joint en annexe à la présente délibération.

Les orientations issues du débat qui s'est tenu le 2 mars 2023 ont été reprises et notamment :

- Accélération de la mise en œuvre du PPI : prévision de près de 13 M€ (avec Restes à réaliser) et notamment :
    - STEP à Beaulieu, aux Alleuds et à Juigné
    - Protection du milieu naturel avec la mise en séparatif des réseaux unitaires (Beaulieu, Brissac Quincé, Chalonnes, Chemellier, les Alleuds, Martigné- Briand, Rochefort, Champ sur Layon, St Lambert du Lattay)
    - Mise à jour des schémas directeurs d'Aubigné, Luigné, Rochefort, Vauchrétien et St Georges
    - Réflexion sur une politique de réutilisation des eaux usées traitées afin de répondre au stress hydrique entrainé par le dérèglement climatique
- Augmentation des charges de personnel (renfort du service pour réaliser un PPI accéléré)
- Le suivi de la prospective et notamment l'adéquation des tarifs votés avec la réalisation du PPI étant entendu que le conseil communautaire a voté en décembre 2021 la poursuite de la convergence des tarifs sans autre augmentation.

La capacité de désendettement pour 2023 est de 1,8 ans.

Il est prévu un emprunt d'équilibre pour près de 1,35 M€ qui ne se réalisera que si l'ensemble des travaux prévus sont mandatés.

Le budget annexe assainissement collectif pour l'exercice 2023, est équilibré en dépenses et en recettes :

- 6 133 518,62 € en fonctionnement ; + 14,7 % de dépenses réelles en plus
- 14 196 564,01 € en investissement soit **+ 33 %** de dépenses réelles par rapport au BP 2022

Ce budget reprend les reports de dépenses et de recettes consolidés, ainsi que les résultats de l'exercice 2022.

Il vous est proposé de voter ce budget par nature et par chapitre.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les statuts de la CCLLA ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 2 mars 2023 ;

VU la délibération n°DELCC-2023-03-26 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe d'Assainissement pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et en recettes :

  ✓ En section de fonctionnement pour : **6 133 518,62 €**

SECTION D'EXPLOITATION TTC	PROPOSITIONS BP 2023
DEPENSES	**6 133 518,62**
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	163 107,95
012- CHARGES DE PERSONNEL	207 109,00
022 – DEPENSES IMPREVUES	10 000,00
023 – VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	4 047 301,67
042 – DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOS	1 500 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	133 000,00
66 – CHARGES FINANCIERES	68 000,00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00
RECETTES	**6 133 518,62**
002 – EXCEDENT REPORTE	3 411 518,62
042 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	548 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	360 000,00
74 – SUBVENTION	46 000,00
75 – REDEVANCE PERCUE PAR LE FERMIER	1 768 000,00
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	

✓ En section d'investissement pour : **14 196 564,01 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT TTC	Reports	Propositions BP 2023 Intégrant les reports
DEPENSES	**2 499 223,82**	**11 697 340,19**
001 – SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE		244 273,65
040 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS		548 000,00
041 – Op. PATRIMONIALES (avance)		355 764,17
16 – EMPRUNTS		505 000,00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		302 000,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		35 500,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 954 626,47	8 619 554,37
45 – opération pour compte de tiers	544 597,35	1 087 248,00
RECETTES	**1 263 957,22**	**12 932 606,79**
021 – VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 047 301,67
040 – DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO		1 500 000,00
041 – Op. PATRIMONIALES (avance)		355 764,17
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	710 400,00	3 116 500,00
1068 – EXCEDENT D'EXPLOITATION		1 479 540,25
16 – EMPRUNT		1 346 252,70
45 – opération pour compte de tiers	553 557,22	1 087 248,00

- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2023-03-37 – DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2023

Madame Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 joint en annexe à la présente délibération.

L'année 2022 a été clôturée avec un léger déficit d'exploitation qui sera corrigé sur l'année 2023 :

- Avec l'augmentation des tarifs votée en décembre 2022
- Avec la recherche des installations non conformes

Il est prévu de poursuivre le remboursement de l'avance de 60 000 € consentie par le budget principal en 2021 pour un montant de 5 627,10 €.

Le budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2023, est équilibré en dépenses et en recettes :

- 152 844,77 € en fonctionnement (-13,7 % pour les dépenses réelles)
- 33 650,01 € en investissement

Il vous est proposé de voter ce budget par nature et par chapitre.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les statuts de la CCLLA ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe d'Assainissement non collectif pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et en recettes :

  ✓ En section de fonctionnement pour : **152 844,77 €**

SECTION D'EXPLOITATION HT	PROPOSITIONS BP 2023
RECETTES	**152 844,77**
70 - PRODUITS DES SERVICES	151 844,77
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00
DEPENSES	**152 844,77**
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 649,00
012- CHARGES DE PERSONNEL	121 545,00
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	956,75
67 – CHARGES EXCETPIONNELLES	1 000,00
042 -OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	5 627,10
002- DEFICIT D'EXPLOITATION	6 066,92

  ✓ En section d'investissement pour : **33 650,01 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT HT	Propositions BP 2023
DEPENSES	**33 650,01**
16 – autres dettes	5 627,10
21 – Immobilisations corporelles	28 022,91
RECETTES	**33 650,01**
001 –Solde d'exécution de la section d'investissement	28 022,91
040 – opération d'ordre entre section	5 627,10

- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2023-03-38 – DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2023

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M14, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 joint en annexe à la présente délibération.

Les orientations issues du débat qui s'est tenu le 2 mars 2023 ont été reprises et notamment :

En fonctionnement :

- Définition de la stratégie de développement économique à horizon de 6 ans (2024-2030)
    - Approfondissement des potentialités foncières dans le cadre de la densification des ZAE existantes (action opérationnelle à engager suite à l'étude densification finalisée en 2022)
    - Définition des futurs parcs d'activités et répartition spatiale dans le respect de consommation des ENAF du SCOT et des enjeux environnementaux (études préalables)
- Programme d'animations économiques et Développement du marketing territorial
- Participation au déficit de Treillebois = 200 k€
- Recrutement de deux nouveaux collaborateurs (remplacement des mutations)

En investissement :

- Atelier-relai sur l'Actiparc de Champtocé de 1000 m² (1,1 M€)
- 100 k€ pour la signalétique conformément au schéma directeur réalisé en 2022
- Augmentation du Capital d'ALTER ECO (85 k€) et avance de trésorerie pour Treillebois (500 k€)
- Des cessions d'ateliers sont inscrites (500 k€)

La dette s'élève au 31/12/2022 à 3,91 M€. En 2023, il est envisagé de procéder au remboursement anticipé de 3 emprunts dont 2 à taux variable pour un capital total de 480 k€ en plus du capital à rembourser dans l'année. Et deux autres emprunts prennent fin en 2023. Il ne resterait alors que 7 emprunts sur ce budget. Ce remboursement n'est possible qu'avec une subvention d'équipement du budget principal de 480 k€.

Le budget annexe actions économiques pour l'exercice 2023, est équilibré en dépenses et en recettes :

- 1 248 494,54 € en fonctionnement (+19,4 % pour les dépenses réelles par rapport au BP 2022 en raison du versement de la participation d'équilibre de la zone de Treillebois)
- 2 984 310,22 € en investissement

Ce budget reprend les reports de dépenses et de recettes consolidés, ainsi que les résultats de l'exercice 2022.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les statuts de la CCLLA ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Vice-Président ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe ACTIONS ECONOMIQUES pour l'exercice 2023 équilibré en dépenses et en recettes :
    - ✓ En section de fonctionnement pour : **1 248 494,54 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
DEPENSES	**1 248 494,54**
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	186 423,44
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	238 402,00
012 – CHARGES DE PERSONNEL	150 000,00
65 – AUTRES CHARGES	242 168,00
66 -CHARGES FINANCIERES	86 950,10
67 -CHARGES EXCETPIONNELLES	200 000,00
042 -AMORTISSEMENTS	144 551,00
RECETTES	**1 248 494,54**
002-EXCEDENT REPORTE	379 145,54
70 – PRODUITS	27 700,00
74 -SUBVENTIONS BUDGET DE RATTACHEMENT	405 082,00
75- REVENUS DES IMMEUBLES	347 000,00
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000,00

✓ En section d'investissement pour : **2 984 310,22 €**

SECTION INVESTISSEMENT	Reports	BP 2023 incluant les Reports
DEPENSES	**36 150,59**	**2 948 159,63**
16-EMPRUNT-		921 000,00
20 – ETUDE	9 496,80	
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	5 314,63	25 000,00
21 – IMMOBILISTATIONS CORPORELLES		100 000,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS (TRAVAUX)	21 339,16	1 277 592,63
26 – PRISE DE PARTICIPATION		85 000,00
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (avance de trésorerie)		500 000,00
040 – OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS		39 567,00
RECETTES		**2 984 310,22**
001 – SOLDE REPORTE		1 162 451,88
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		186 423,44
040- AMORTISSEMENTS		144 551,00
024 - CESSIONS		501 897,00
13 – SUBVENTIONS		925 676,00
16 – CREDIT BAIL		51 310.90

- VOTE le budget annexe Actions économiques par nature et par chapitre.

DELCC-2023-03-39 – DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2023

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 joint en annexe à la présente délibération.

Ce budget intègre les stocks constitués sur l'ensemble des zones d'activités et comporte en inscriptions budgétaires les travaux restant à réaliser et connus à ce jour ainsi que tous les mètres carrés restant à vendre au prix pratiqué aujourd'hui.

Pour l'année 2023, les travaux de voirie définitive ou d'aménagement à réaliser de toutes les zones ont été intégrés en dépenses pour un montant total de 3 385 k€ avec notamment les travaux de la 3ème tranche de la ZA Anjou Atlantique sur Champtocé/St Germain (2 345 k€)

Ont en parallèle été comptabilisées toutes les recettes des terrains restant à vendre et selon une grille tarifaire en lien avec le marché actuel soit 6 840 k€.

Globalement l'ensemble des zones est à l'équilibre.

Le budget annexe lotissement pour l'exercice 2023, est équilibré en dépenses et en recettes :

- 20 784 241,30 € en fonctionnement
- 17 202 581,65 € en investissement

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2022.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Vice-Président ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les projets de budget annexe Lotissement pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et en recettes :
  - ✓ En section de fonctionnement pour : **20 784 241,30** €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	**BP 2023**
DEPENSES	**20 784 241,30**
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 228 363,10
011 – CHARGE A CARACTERE GENERAL	3 384 719,56
65 – autres charges (retour excédent)	271 971,10
042 – VARIATION EN COURS	13 896 652,46
043 – opération d'ordre	2 535,08
RECETTES	**20 784 241,30**
002 – EXCEDENT REPORTE (cumul de tous les BA de zones + BA Lotissement)	3 465 263,89
70 – VENTE DE TERRAINS – (tout le stock)	6 840 610,90
74 – SUBVENTION	123 677 ,37
042 – VARIATION EN COURS	10 352 154,06
043 – opérations d'ordre	2 535,08

✓ En section d'investissement pour **17 202 581,65 €**

SECTION INVESTISSEMENT	**BP 2023**
DEPENSES	**17 202 581,65**
001 – DEFICIT REPORTE (cumul de tous les BA de zones + BA lotissement)	6 850 427,59
3355 – STOCK -TRAVAUX	10 352 154,06
RECETTES	**17 202 581,65**
021 – VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 228 363,10
3355 – STOCK AMENAGEMENT	13 896 652,46
1641 – EMPRUNT	77 566,09

- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2023-03-40 – DAF – FINANCES – Vote des subventions versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2023

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la liste des subventions inscrites au budget principal et au budget annexe actions économiques pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	SUBVENTIONS – Article 6574	
Services	**BP 2023**	**Bénéficiaires**
Culture	178 676,00	*EIM Loire Layon*
	74 867,00	*EM Saint Saens – Brissac*
	64 823,00	*EM Accor'Dance*
	105 705,00	*Emil (Ecole de Musique Intercommunale du Layon)*
	2 777,00	*EM Vallée Loire Authion*
	46 845,00	*Village d'Artistes*
	154 840,00	*Villages en scène*

Petite enfance	28 192,00	*RPE Coteaux du Layon*
	49 333,00	*MULTI ACCUEIL BRISSAC*
	12 939,00	*Halte-Garderie THOUARCE*
	5 000,00	*Halte-Garderie ST LAMBERT*
	97 000,00	*SIRSG (Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges)*
	4 000,00	*LES ENFANTINES EN Loire-Aubance*
Actions sociales	7 500,00	*centre social Enjeu Brissac*
	7 500,00	*centre social des Coteaux du Layon*
	7 500,00	*centre social l'atelier*
Tourisme	347 200,00	*OFFICE DE TOURISME*
	25 940,00	*Musée*
TOTAL	**1 220 637,00**	

BUDGET PRINCIPAL	**SUBVENTIONS INVESTISSEMENT**	
Services	**BP 2023**	**Bénéficiaires**
Culture	9 180,00	*EIM Loire Layon*
	4 950,00	*EIM Saint Saens – Brissac*
	4 170,00	*EM Accor'Dance*
	5 280,00	*Emil (Ecole de Musique Intercommunale du Layon)*
	5 000,00	*VES renouvellement parc lumières (LED)*
Tourisme	1 200,00	*Musée de la vigne et du vin*
TOTAL	**29 780,00**	

	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – Article 6745	
Services	**BP 2023**	**Bénéficiaires**
Sport	5 000,00	*Sportifs de haut niveau*
TOTAL	**5 000,00**	

BUDGET ANNEXE	SUBVENTIONS – chapitre 65	
	Bénéficiaires	**BP 2023**
Actions économiques	Mission Locale	105 648,00
	Initiative Anjou	8 300,00
	Initiative Emploi	21 986,00
	Alise	16 580,00
	Alise EMPLOI	14 500,00
	Angers Technopôle	10 000,00
	Projet Alimentaire Territoriale : fonds de soutien (5 projets)	20 000,00
	Fonds de concours Resto collective	8 000,00
	TOTAL	**205 014,00**

BUDGET ANNEXE	**SUBVENTIONS INVESTISSEMENT**	
	Bénéficiaires	**BP 2023**
Actions économiques	Fonds d'amorçage tiers lieux	25 000,00
	TOTAL	**25 000,00**

Débat

Mme BELLEUT demande s'il n'y a pas une erreur sur la subvention à ACCOR'Dance. Non, cela correspond bien au cumul des subventions de fonctionnement et d'investissement.

M. VAULERIN souhaiterait des précisions sur le fonds d'amorçage tiers lieux. Il s'agit d'aider à l'investissement des structures en démarrage, sachant que les conditions doivent encore être précisées.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget principal :
  - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 65 pour un montant total de **1 220 637**€
  - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 67 pour un montant total de **5 000 €**
  - ✓ En section d'investissement, chapitre 204 pour un montant de **29 780 €**

- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget annexe Actions économiques

  ✓ En section de fonctionnement, chapitre 65 pour un montant total de **205 014 €**
  ✓ En section d'investissement, chapitre 204 pour un montant de **25 000 €**

- ATTRIBUE lesdites subventions pour les montants inscrits au budget principal 2023 et au budget annexe Actions économiques 2023.

DELCC-2023-03-41- DAF – MARCHE DE PRESTATIONS de balayage mécanisé– Approbation et autorisation de signature du marché

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la « Voirie » expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour répondre aux besoins des prestations de service de nettoyage des chaussées sur son territoire. Le service comprend :

- La fourniture d'une balayeuse aspiratrice possédant les caractéristiques répondant aux exigences de la prestation et **<u>adaptée aux sites</u> :**
  - Capacité,
  - Gabarits du matériel,
  - Brosses bilatérales et adaptés aux besoins :
    - Balayage
    - Décapage
    - Désherbage

  - Balai central
  - Arrosage
  - Forte capacité à l'aspiration des feuilles
  - Désherbage des caniveaux
  - etc.
- La mise à disposition du personnel de conduite,
- L'entretien du véhicule, la fourniture des matières consommables :
  - Carburants
  - Lubrifiants
  - Balais
  - Brosses
  - Pneumatiques
  - etc.
- L'eau nécessaire à la réalisation des prestations
- L'évacuation des déchets d'aspiration

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'un appel d'offres ouvert. Le marché se compose de 2 lots. La durée d'exécution du marché pour la période initiale commence à courir à compter de la notification jusqu'au 31/12/2023. Ensuite, le présent marché comporte 3 reconductions d'un an.

Lot 1 : Prestation de service de balayage des chaussées sur les communes des secteurs 1 et 2

Lot 2 : Prestation de service de balayage des chaussées sur les communes des secteurs 3, 4 et 5

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 27/02/2023 à 12h00. A l'issue du temps alloué à la publicité, 2 entreprises ont remis pour l'ensemble des lots :

- LPS – 53000 LAVAL
- BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUE – 49620 LA POMMERAYE

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mars 2023 à 9h30, émet un avis favorable et décide de retenir les offres de l'entreprise désignée dans le tableau ci-après les lots suivants :

Lot	Désignation	Entreprises
1	**Secteurs 1 et 2**	BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUE
2	**Secteur 3, 4 et 5**	BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUE

Débat

M. le président précise qu'en 2023, une réflexion sera engagée pour harmoniser cette compétence, les communes pouvant avoir des prestations différentes, pour des raisons d'équité entre les communes. La commission infrastructures devra donc engager ce travail avant la prolongation annuelle.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mars 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2023-03-42 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Renouvellement d'adhésion au Club de l'Immobilier de l'Anjou (CIA)

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement économique, expose :

Présentation synthétique

Le Club de l'Immobilier de l'Anjou, créé en 2011, est une association ayant pour vocation d'être un lieu d'information, d'échanges et de rencontres regroupant les professionnels de l'immobilier d'entreprise et du développement économique du Maine-et-Loire. Il analyse les secteurs de l'immobilier d'entreprises et de l'habitat, vise à les promouvoir et à contribuer à leur développement.

Parmi les membres professionnels du développement économique, peuvent être cités SOLUTIONS & CO, ALDEV, CCI 49…

Délibération

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération DELCC-2022-05-77 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon-Aubance au Club Immobilier de l'Anjou (CIA) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite faire entendre sa voix auprès des professionnels de l'immobilier d'entreprises du département et partager ses problématiques sur le sujet ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes entend, par l'adhésion au CIA, travailler au rapprochement des sphères publiques et privées autour de l'immobilier d'entreprises dans un contexte de fortes tensions ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au Club de l'Immobilier de l'Anjou (CIA) pour l'année 2023 au coût de 300 € TTC ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à renouveler l'adhésion au titre de 2023 ;
- APPROUVE le principe de renouvellement tacite de l'adhésion à compter de 2023.

DELCC-2023-03-43 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Prestation de plateforme digitale Emploi Loire Layon Aubance – Renouvellement du contrat de prestation avec Hellowork et maintien de l'option CV Catcher

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement économique, expose :

Présentation synthétique

La plateforme Emploi Loire Layon Aubance a été lancée et communiquée au public en avril 2021.

Pour rappel, il s'agit d'une plateforme numérique de diffusion d'offres d'emploi locales. Sa fonction principale est d'être un guichet unique des offres d'emploi à pourvoir sur le territoire. Elle agrège ainsi les annonces venues d'autres portails web et elle permet le dépôt d'offres par des recruteurs directement sur le site. En parallèle, la plateforme constitue un support de communication voire d'animation territoriale à la main de la collectivité. En tant que modératrice, la Communauté de communes valide les offres déposées, et elle pilote plusieurs pages web « vitrines » visibles de tout visiteur du site (présentation du territoire et des partenaires, annuaire des entreprises, et page actualités notamment).

La création, la personnalisation et la maintenance de la plateforme font l'objet d'un contrat de prestation avec la société *Hellowork*, à laquelle appartient la filiale prestataire *Smartforum*. Ce contrat court depuis le 1er février 2021, avec une durée d'abonnement de 12 mois. Il est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

Un bilan à 21 mois de fonctionnement de la plateforme a fait l'objet d'une réunion avec *Smartforum* le 25/01/2023. Les données sont intéressantes (cf bilan en annexe) mais nécessitent un suivi-animation régulier afin de maintenir les audiences. Par ailleurs, les partenaires emploi de la CCLLA ont confirmé via une enquête de la pertinence de l'outil (plateforme facile d'utilisation, intuitive pour les publics, valeur ajoutée de la proximité, possibilité de cibler par commune et secteur d'activité etc…).

Le Conseil est invité à se prononcer sur le renouvellement de ce contrat à partir du 1er mars 2023 pour une durée d'un an. Le coût de la prestation d'abonnement s'élève à 11 000 € HT auquel il convient de rajouter la TVA à 20 % de 2 200 € soit un montant total TTC de 13 200 €.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement en date du 27 janvier 2022 ;

CONSIDERANT les objectifs du projet de territoire Loire Layon Aubance et les enjeux d'action inhérents au développement d'une offre de services liés à l'emploi ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de piloter cette plateforme au service de la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la reconduction de la prestation de plateforme pour un an pour un montant de 13 200 € TTC ;

- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS Vice-Président en charge du Développement économique à signer le contrat de prestation.

DELCC-2023-03-44 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Animation des Espaces Emploi Chalonnes-sur-Loire / Saint-Georges-sur-Loire – Convention de partenariat avec ALISE SERVICES

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement économique, expose :

Présentation synthétique

Par délibération en date du 19 février 2022, la Communauté de communes a approuvé la convention pluriannuelle de partenariat volet INSERTION avec ALISE entreprise d'insertion pour une durée de 3 ans au titre de 2022-2024.

Ce même Conseil a aussi délibéré favorablement en approuvant la convention Espaces Emplois avec ALISE pour une durée d'un an au titre de 2022.

Pour rappel, l'Espace Emploi Loire Layon créé en 2015 a fermé temporairement ses portes en avril 2019. Sa réouverture en février 2020 sur deux antennes s'est appuyée sur le principe d'harmonisation de l'offre de services emploi-formation à l'échelle de la nouvelle Communauté de communes. Leurs missions consistent en l'accueil, l'information et l'orientation des publics sur les champs de l'emploi-formation.

Ce service fait l'objet de comités techniques et d'un comité d'évaluation, mutualisés avec Initiatives Emplois (secteur Thouarcé et Brissac), afin d'évaluer l'action de nos partenaires. Le prochain bilan est programmé le 17 mars 2023 au cours duquel sera remis le rapport d'activité chiffré de l'activité des Espaces emploi en 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil de renouveler, au titre de 2023, la convention de partenariat (voir annexe) au titre de l'animation des Espaces Emplois avec ALISE SERVICES association intermédiaire. Pour la réalisation de cette mission, ALISE SERVICES sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 14 500 €.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU La convention pluriannuelle en date du 19 février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer des services d'accueil orientation emploi sur le territoire d'une part, et un accompagnement à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire de Loire Layon Aubance d'autre part ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de partenariat Espaces Emploi avec l'association ALISE SERVICES, d'une durée d'1 an, au titre de 2023, étant précisé que le montant de la subvention versée au titre de cette mission est de 14 500 € ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont ou seront inscrits au budget Action Economique 2023.

DELCC-2023-03-45 – DDEV - CULTURE – Conventions d'objectifs et de moyens 2023 avec les écoles de musique

Dominique NORMANDIN, Vice-Président en charge de la culture, expose :

Présentation synthétique

En 2018, la Communauté de communes a acté un plan d'harmonisation des subventions versées aux écoles de musique du territoire, avec une hausse progressive de l'enveloppe. Ce plan d'harmonisation prévoit pour 2023 une enveloppe globale de 447 700 € pour les quatre écoles de musique.

Le contenu de la convention a été adapté pour intégrer les valeurs et objectifs culturels que les élus ont définis en 2021. Cette convention précise les objectifs attendus, le montant et les modalités de versement des subventions pour chacune des écoles de musique.

La commission « Développement culturel et touristique » a examiné les demandes de subventions au regard :

- Des projets des écoles de musique,
- De l'enveloppe affectée aux écoles de musique.

Dans ce cadre, il est proposé de répartir l'enveloppe dédiée aux subventions des écoles de musique en maintenant l'évolution amorcée pour parvenir à une harmonisation.

Les conventions d'objectifs et de moyens sont votées sous réserve du vote du budget.

Délibération

VU le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif aux conventions aux associations ;

VU les conventions définissant les objectifs et les moyens des associations subventionnées ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Développement culturel et touristique » du 02 février 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'objectifs et de moyens avec les écoles de musique du territoire pour définir les objectifs, montants et modalités de versement des subventions ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention avec l'École Intercommunale de Musique Loire Layon (EIMLL) étant précisé que pour l'année 2023 la subvention de 187 856 € sera affectée de la sorte :
  - ✓ La subvention de fonctionnement de 178 676 € sera versée en trois fois (1er acompte de 57 330 € en janvier, 2ème acompte de 60 673 € en mai et le solde de 60 673 € en juillet sous réserve du respect de la convention),
  - ✓ La subvention d'investissement de 9 180 € sera versée en une fois (en mai, sous réserve du respect de la convention).

- APPROUVE la convention avec l'École de Musique Intercommunale du Layon (EMIL) étant précisé que pour l'année 2023 la subvention de 110 985 € sera affectée de la sorte :
  - ✓ La subvention de fonctionnement de 105 705 € sera versée en trois fois (1er acompte de 32 220 € en janvier, 2ème acompte de 36 742 € en mai et le solde de 36 743 € en juillet sous réserve du respect de la convention),
  - ✓ La subvention d'investissement de 5 280 € sera versée en une fois (en mai, sous réserve du respect de la convention).

- APPROUVE la convention avec l'Ecole de Musique Camille St Saëns – Brissac étant précisé que pour l'année 2023 la subvention de 79 817 € sera affectée de la sorte :
  - ✓ La subvention de fonctionnement de 74 867 € sera versée en trois fois (1er acompte de 18 450 € en janvier, 2ème acompte de 28 208 € en mai et le solde de 28 209 € en juillet sous réserve du respect de la convention),
  - ✓ La subvention d'investissement de 4 950 € sera versée en une fois (en mai, sous réserve du respect de la convention).

- APPROUVE la convention avec l'école de musique Accordance en 2LA étant précisé que pour l'année 2023 la subvention de 68 993 € sera attribuée de la sorte :
  - ✓ La subvention de fonctionnement de 62 523 € sera versée en trois fois (1er acompte de 18 450 € en janvier, 2ème acompte de 22 036 € en mai et le solde de 22 037 € en juillet sous réserve du respect de la convention),
  - ✓ La subvention d'investissement de 4 170 € sera versée en une fois (en mai, sous réserve du respect de la convention)
  - ✓ La subvention spécifique au projet « La Parrhésia » d'un montant de 2 300 € (porté pour les 4 écoles de musique) sera versée en une fois (en mai)

- AUTORISE le Président ou le Vice-Président référent, à signer les conventions présentées.

DELCC-2023-03-46 – DDEV - CULTURE – Attribution d'une subvention aux élèves de la CCLLA inscrits à l'école de musique Vallée Loire Authion - Année scolaire 2022-2023

Dominique NORMANDIN, Vice-président en charge de la culture, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence « soutien aux écoles de musique », un dispositif de financement pour les habitants de Loire Layon Aubance inscrits dans une école de musique hors CCLLA a été acté en juin 2020. Dans ce cadre, la CCLLA peut apporter une aide financière si :

- La distance entre la résidence de l'élève et l'école de musique « hors territoire » où il est inscrit est plus courte que la distance entre sa résidence et une école de musique de la CCLLA

ou

- L'instrument ou la pratique musicale suivie par l'élève n'est pas proposé dans l'école de musique du territoire la plus proche

ou

- L'élève (ou un membre de la fratrie) est déjà engagé dans un cursus individuel au cours de l'année scolaire 20219-2020 Dans ce cas, l'aide financière sera maintenue jusqu'à la fin du cycle d'enseignement engagé.

Le montant de la participation financière est de 50 % des frais d'inscription plafonnés à 300 € par élève.

Ce règlement est applicable depuis la rentrée 2020-2021.

Délibération

VU les statuts de la CCLLA en vigueur ;

VU la délibération en date du 18 juin 2020 validant les modalités d'attribution des subventions aux élèves inscrits dans une école de musique hors CCLLA ;

VU le tableau des effectifs mentionnant les élèves inscrits à l'école de musique Vallée Loire Authion pour l'année scolaire 2022-2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE la subvention suivante :

Destinataire	Montant de la subvention
Ecole de Musique Vallée Loire Authion	2 777,00 €
TOTAL	**2 777, 00 €**

DELCC-2023-03-47 – DDEV - CULTURE – Convention de versement de participation dans le cadre du partenariat entre la CCLLA et la commune de Mauges-sur-Loire pour les élèves inscrits à l'école de musique – Année scolaire 2022-2023

Dominique NORMANDIN, Vice-Président en charge de la Culture, expose :

Présentation synthétique

Compte tenu de leur proximité, les écoles de musique EIMLL (ex Communauté de communes Loire-Layon) et Loire-et-Coteaux (commune de Mauges-sur-Loire) ont engagé depuis plusieurs années un partenariat permettant aux élèves résidant sur ces deux collectivités de bénéficier d'un tarif « habitant ».

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence « soutien aux écoles de musique », un dispositif de soutien financier aux élèves de Loire Layon Aubance inscrits dans une école de musique hors CCLLA a été acté en juin 2020. La CCLLA peut ainsi apporter une aide financière si :

- La distance entre la résidence de l'élève et l'école de musique « hors territoire » où il est inscrit est plus courte que la distance entre sa résidence et une école de musique de la CCLLA

ou

- L'instrument ou la pratique musicale suivie par l'élève n'est pas proposé dans l'école de musique du territoire la plus proche

ou

- L'élève (ou un membre de la fratrie) est déjà engagé dans un cursus individuel au cours de l'année scolaire 2019-2020. Dans ce cas, l'aide financière sera maintenue jusqu'à la fin du cycle d'enseignement engagé.

Ce règlement est applicable depuis la rentrée 2020-2021.

Le montant de la subvention correspond à la différence entre le tarif plein et le tarif « habitant ». Une convention entre les deux collectivités permet de définir les montants dus en fonction du nombre d'élèves inscrits et leur participation financière.

Délibération

VU les statuts de la CCLLA en vigueur ;

VU la délibération en date du 18 juin 2020 validant les modalités d'attribution des subventions aux élèves inscrits dans une école de musique hors CCLLA ;

VU le tableau des effectifs mentionnant les élèves inscrits à l'école de musique de Mauges-sur-Loire et de l'école intercommunale de Musique Loire Layon pour l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir par voie conventionnelle ce partenariat et de préciser les conditions et modalités des participations dues par les deux parties au regard des effectifs et frais d'inscription des élèves ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE la convention relative au versement de la participation de 673,30 € due par la commune de Mauges-sur-Loire à la Communauté de communes Loire Layon Aubance dans le cadre du partenariat entre les écoles de musique Loire-Layon et Loire-et-Coteaux pour la période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 ;

- AUTORISE le Vice-président ou le Président à signer et mettre en œuvre cette convention.

DELCC-2022-03-48 – DDEV – PETITE ENFANCE – Convention de Gestion Petite-Enfance Chalonnes-sur-Loire - Approbation de l'annexe financière CA 2022-BP 2023

Didier PETIT, Vice-Président en charge du Développement social et de la petite enfance, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la Communauté de communes a passé une convention de gestion avec la commune de Chalonnes-sur-Loire.

Cette convention prévoit l'établissement d'un avenant financier annuel, adoptant le compte administratif, et fixant le budget prévisionnel de l'exercice de la compétence. Il établit le montant des dépenses et recettes, étant précisé que le solde en fonctionnement est à la charge de la Communauté de communes :

Pour le fonctionnement, les montants sont :

	CA 2022	BP 2023
Dépenses	678 651,44 €	660 000,00 €
Recettes	444 307,70 €	545 000,00 €
Solde à la charge de la CCLLA	**234 343,74 €**	**115 000,00 €**

Les recettes du BP 2023 sont supérieures par rapport au CA 2022, en raison du passage du CEJ au bonus territoire et donc du versement des prestations CAF directement au gestionnaire qu'est la ville de Chalonnes-sur-Loire.

Concernant les dépenses, les montants sont, à ce jour, prévisionnels et pourront évoluer au regard des prévisions récemment réévaluées par la commune.

Débat

M. PETIT précise que la diminution est liée au versement du bonus territoire directement à la commune.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1 ;

VU les compétences de la CCLLA ;

VU la délibération DELCC-2019-31 en date du 14 mars 2019 ;

VU la convention de gestion de la compétence petite enfance intervenue entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance d'une part et la commune de Chalonnes-sur-Loire d'autre part ;

VU la délibération DELCC-2019-161 en date du 24 octobre 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'avenant financier à la convention de gestion qui fait apparaître en fonctionnement, à la charge de la Communauté de communes, un réalisé 2022 de 234 343,74 €, et un prévisionnel 2023 de 115 000 €.

DELCC-2023-03-49 – DDEV – TOURISME – Convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la CCLLA et l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages

Nelly DAVIAU, Vice-Présidente en charge du Tourisme expose :

Présentation synthétique :

La CCLLA et l'Office du Tourisme sont signataires d'une convention de partenariat. Elle a pour objet de définir les objectifs et missions confiés à l'Office et les moyens financiers affectés.

1. Concernant les objectifs

A l'issue des échanges, avec l'Office du Tourisme et dans le prolongement du Schéma Directeur du Tourisme validé par le Conseil communautaire en novembre 2019, les objectifs fixés à l'OTAVV et inscrits à la convention sont les suivants :

Axe 1 – Accueil et information des touristes

1.1 - Les points d'informations

- Gestion de chaque point d'accueil fixe et mobile, selon la stratégie touristique de la CCLLA et les besoins en termes de fréquentation touristique et d'attentes des clientèles : saisonnalité, analyse de la fréquentation annuelle,
- Définition conjointe avec le service tourisme de la CCLLA des périodes, jours et horaires d'ouvertures selon l'analyse des flux de fréquentation,
- Prospection auprès des commerçants/partenaires du territoire afin de bénéficier de points relais d'information touristique sur tout le territoire.

1.2 - Pour les visiteurs / clients

- Répondre aux attentes des touristes en veillant à la qualité d'accueil et à la cohérence des services offerts pour une information personnalisée et adaptée,
- Conseiller les touristes sur l'offre touristique du territoire, susciter, favoriser et faciliter leurs séjours en renforçant le désir de découverte et augmenter la consommation sur le territoire.

1.3 - Les supports d'information

- Optimiser la gestion de l'accueil et proposer un service amélioré (renvois d'appels, gestion des documentations, accueil multilingue, écrans diffusant de l'information ciblée, Wifi…),
- Disposer des éditions « print » et « web » en fonction du classement de l'OTAVV, et qualifier l'offre touristique sur tous types de supports (par cible, centres d'intérêt, période, type…),
- Assurer la connaissance, la mise à jour et la diffusion de l'information touristique,
- Mettre en œuvre un service de consultation des disponibilités pour tous les types d'hébergements classés et référencés par l'OTAVV.

<u>Axe 2 - Promotion et communication</u>

Tronc commun

- Définition d'un plan d'actions annuel de promotion et de communication, de relations presse (sujets, communiqués, dossiers, veille, favoriser les accueils presse…) en relation avec les partenaires, destiné à renforcer l'image et la notoriété du territoire. Adapté aux clientèles visées actuelles et potentielles, ce plan intégrera la saisonnalité des activités à développer par filière :
    - Hébergements,
    - Restauration / Gastronomie,
    - Sports, loisirs, APN…,
    - Viticulteurs / vignobles,
    - Patrimoine culturel naturel, et bâti (monuments, sites...),
    - Etc.

2.1 - Promotion

- Afin de renforcer la visibilité des actions menées et limiter le coût des opérations entreprises, s'inscrire dans les stratégies marketing et plans d'actions partenariaux et des réseaux touristiques,
- Afin de véhiculer une image positive de la destination, disposer de visuels (photos, vidéos) de qualité et régulièrement renouvelés.

2.2 – Communication

- Déployer une action numérique afin de positionner efficacement le territoire dans ce domaine, en mutualisant les ressources et les moyens,
    - Développer les moyens numériques tout en diminuant ceux affectés aux éditions, en veillant à leur qualité et à la bonne adaptation aux besoins des clients,
    - Animer et entretenir la mise à jour du site internet, afin de mener une politique de qualité, pour faire face à l'évolution rapide des technologies,
    - Valoriser Geotrek sur le site internet,

- Être présent sur les réseaux sociaux et les animer.

<u>Axe 3 – Observatoire, Coordination des acteurs du tourisme et Commercialisation</u>

3.1 - Observatoire

La connaissance de son activité est essentielle au pilotage de l'action touristique qu'il s'agisse du marketing, du développement et de la promotion.

- Mesurer son activité touristique au sein des offices de tourisme, sur le Web et lors de manifestations,
- Porter une attention particulière à la différenciation des publics locaux et touristiques,

- Assurer la collecte et la mise en forme des données agrégées par des organismes locaux (CCI, services de la CCLLA…),
- Transmettre les données récoltées à la Région et au Département et s'inscrire dans des actions ponctuelles menées par ces derniers.

3.2 - Coordination des acteurs touristiques
Les relations avec les prestataires touristiques sont un enjeu majeur d'attractivité de la destination.
L'efficacité touristique collective s'appuie sur des relations privilégiées avec les acteurs touristiques.

- Mettre en place des réunions thématiques ponctuelles et aller directement à la rencontre des acteurs pour faire connaître l'offre aux acteurs du tourisme,
- Réunir au moins une fois par an les acteurs touristiques au sein du territoire communautaire : bilan, échanges, attentes collectives, et favoriser la création d'un réseau d'ambassadeurs (issu des professionnels du territoire),
- Entretenir des actions de communication spécifiques et régulières : newsletter, espace pro sur Internet, réseaux sociaux…,
- Accompagner les professionnels dans le domaine numérique à travers une démarche d'animation numérique du territoire.

3.3 - Commercialisation

- Mettre en place les conditions favorables à la mise en œuvre d'une politique commerciale adaptée. Poursuivre l'offre prestations de services touristiques (séjours, package, forfait, etc.) de façon attractive pour fidéliser la clientèle existante et attirer de nouvelles clientèles, créer une gamme de prestations :
  - Produits d'appels (ceux qui correspondent à notre « image », qui font notre « marque »),
  - Produits « classiques » tout au long de l'année (audioguides, loisirs/sportifs…),
  - Produits « spécifiques » (à la carte, événements, animations destinées aux touristes et aux populations locales…), mener des actions commerciales ciblées liées aux activités fortes du territoire (itinérance, œnotourisme) en appui avec les socioprofessionnels de la zone d'intervention géographique de l'office de tourisme,
- Développer la billetterie,
- Augmenter les ventes de produits en boutique et réfléchir la stratégie de vente.

<u>Axe 4 - Démarche qualité</u>

- Conserver la qualification Qualité Tourisme,
- Mettre en pratique le passeport vert (portage Anjou Tourisme).

<u>Axe 5 - Schéma de développement Touristique</u>

La CCLLA a délégué à l'OTAVV un certain nombre d'actions issues du schéma de développement touristique 2019-2024. Ces actions sont à poursuivre tout au long de l'année 2023.

En parallèle, la CCLLA met en place en 2023 un comité stratégique tourisme. L'objectif est d'élaborer le nouveau schéma de développement touristique 2024-2029 afin que son entrée en vigueur coïncide avec l'engagement de l'acte 2 de son Projet de territoire. L'OTAVV est sollicité pour intégrer le comité afin d'apporter son expertise en tant qu'acteur central du développement touristique de la CCLLA.

En préambule de cette démarche, un bilan du schéma touristique 2019-2023 est conçu par l'Office de Tourisme entre janvier et février 2023 en partenariat avec le service tourisme de la CCLLA.

2. <u>Concernant le volet financier :</u>

La CCLLA accorde pour cette année 2023 une subvention à l'OTAVV pour la mise en œuvre de son programme d'actions. Les crédits de fonctionnement annuel attribués par la CCLLA sont les suivants :

- 2023 : 347 200 €
  sous réserve de la réalisation annuelle des objectifs assignés à l'Office du Tourisme, notamment ceux liés à la mise en œuvre du projet de territoire et du vote du budget communautaire.

  Le versement de la subvention annuelle intervient selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % versé en janvier, soit 173 600 €,
- Un acompte de 25 % versé en juin, soit 86 800 €,
- Le solde de la subvention annuelle versé en septembre, soit 86 800 €.

3. A noter par ailleurs que cette convention est également établie dans le cadre du classement en catégorie II de l'Office de Tourisme par la CCLLA sur proposition de l'OTAVV auprès du représentant de l'Etat, en application des articles D133-20 à D133-30 du Code du tourisme et de l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par les arrêtés du 10 juin 2011 et du 1er juillet 2013.

La convention est signée pour une période d'un an à compter de la date de signature de celle-ci.

Délibération

VU la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 68 ;

VU le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L5214-16 ;

VU le code du tourisme, et, notamment ses articles L133-1, L134-1 et L134-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération de la CCLLA du 14 novembre 2019 approuvant le schéma de développement touristique de la CCLLA ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Développement culturel et touristique » du 2 février 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la CCLLA et l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages, d'une durée d'un an, étant précisé que pour l'année 2023 la subvention de 347 200 € sera affectée de la sorte :

  - ✓ Un acompte de 50 % versé en janvier, soit 173 600 €,
  - ✓ Un acompte de 25 % versé en juin, soit 86 800 €,
  - ✓ Le solde de la subvention annuelle versé en septembre, soit 86 800 €.

- AUTORISE le Président, ou le Vice-Président référent, à signer cette convention et tous les documents associés nécessaires à sa mise en œuvre.

DELCC-2023-03-50- DATE - HABITAT – Convention avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers, dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant

Mme Priscille GUILLET, Vice-Présidente en charge de l'habitat expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance mène depuis le 1er octobre 2019 une expérimentation pour favoriser l'hébergement de proximité chez l'habitant, à destination des jeunes, dispositif appelé HTH, Hébergement Temporaire chez l'Habitant, complémentaire aux Accueil Information Orientation Logement à destination des jeunes dans les espaces France Services.

Ce dispositif a été confié pour trois années à l'association habitat jeunes David d'Angers, association de l'économie sociale et solidaire, qui gère déjà la résidence Habitat Jeunes de Chalonnes sur Loire.

Le bilan du dispositif réalisé après 3 années est très positif malgré le contexte sanitaire de la période. Les deux dernières années, 2021 et 2022 ont montré une première stabilisation du dimensionnement du dispositif avec 34 et 32 binômes constitués et 1700 et 1500 nuitées. Ce service correspond ainsi à un vrai besoin. Pour 16 communes sur 19, au moins un hébergeur s'est lancé dans la démarche, ceci correspond à l'objectif initial d'offrir des solutions de proximité. A ce jour, l'association a proposé une solution de logement à tous les jeunes qui se sont présentés.

Cette action répond à plusieurs ambitions identifiées dans le projet de territoire, en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique, d'action sociale, et de transition écologique :

- favoriser le logement des jeunes, dans leur parcours résidentiel, en trouvant des solutions d'hébergement temporaire,
- fournir un service concourant à limiter les déplacements en rapprochant lieu de vie et lieu de travail et facilitant ainsi l'usage de modes de déplacement actifs,
- fournir un service aux entreprises pour aider au recrutement de salariés ayant des difficultés d'accès au logement,
- favoriser l'intégration sociale et la solidarité pour les nouveaux habitants du territoire
- limiter les déplacements motorisés, optimiser l'usage des logements existants pour limiter le besoin de nouvelles constructions

Par ailleurs, au travers du service d'Accueil Information, Orientation Logement, l'Association Habitat Jeunes David D'Angers accompagne les jeunes dans le démarrage de leur parcours logement ; HTH, ne pouvant en être qu'une étape. Ce service AIO logement jeunes (aide à la recherche d'un logement ou hébergement, aide à la gestion, garantie vitale, enregistrement demande locative sociale…) constitue ainsi déjà un service du futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale, qui sera à élaborer à l'issue du Programme Local de l'Habitat.

L'objectif pour cette nouvelle période est de poursuivre la communication vers les habitants, pour inscrire le dispositif dans la durée, identifier de nouveaux hébergeurs, et surtout amplifier la communication vers les entreprises.

Ce dispositif partenarial nécessite la mobilisation de nombreux partenaires pour mobiliser des co-financements, pour un dispositif encore expérimental, et dont les financements ne sont pas encore normalisés.

Il est proposé de conventionner pour une nouvelle période de 3 années avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers pour poursuivre l'expérimentation de ce service Hébergement Temporaire chez l'Habitant, avec le plan de financement annexé.

Délibération

VU le bilan de l'expérimentation des 3 années ;

VU la convention d'objectifs proposée avec l'association David d'Angers relative au dispositif d'accueil Information orientation et Hébergement temporaire chez l'Habitant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, dont le budget prévisionnel en annexe 2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le président à signer la convention 2023-2025 avec l'association David d'Angers ;
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs aux subventions de ce dispositif.

DELCC-2023-03-51- DATE - TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE - Adhésion au Groupement Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat (GIEC) en Pays de la Loire

Philippe CESBRON, vice-président en charge de la Transitions écologique et climatique expose :

Présentation synthétique

Le GIEC des Pays de la Loire, créé en 2021, est un conseil scientifique placé sous l'autorité de l'établissement Grand Ouest de l'association Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 ».

Il a pour missions :
- de vulgariser et d'approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
- d'évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements ;
- d'informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et de les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées.

Ses missions sont organisées autour de deux activités :
- la publication de rapports, études et/ou articles scientifiques pour appréhender les enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire ;
- la diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'évènements (conférences, séminaires, webinaires, ...) qui seront également l'occasion de débattre sur les solutions à mettre en œuvre pour s'adapter aux évolutions climatiques.

Le GIEC des Pays de la Loire mène ses activités en toute indépendance et au seul vu de l'intérêt général. Il se saisit des questions qui lui paraissent indispensables à la compréhension des changements climatiques en Pays de la Loire, et de ses répercussions pour les acteurs du territoire.

Les sujets abordés par le GIEC des Pays de la Loire sont traités sous un prisme strictement scientifique. Le programme d'activités est établi pour deux ans, après consultation des parties prenantes.

Les 20 experts scientifiques qui le composent ont rendu un premier rapport en juin dernier qui révèle les réalités préoccupantes des effets de l'évolution de notre climat sur la biodiversité, la qualité de vie ou encore le modèle économique et social. Ce rapport fournit des données extrêmement utiles pour pouvoir construire des politiques publiques résilientes et réellement adaptées aux enjeux.

La Présidente de Région, Christelle MORANCAIS, souhaite ouvrir le GIEC aux principales collectivités de la région et sollicite la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour intégrer les instances de pilotage stratégique du GIEC, en contrepartie d'une contribution financière calculée au prorata du nombre d'habitants.

L'adhésion au GIEC Pays de la Loire permettrait :

- de bénéficier d'une expertise supplémentaire dans le cadre du renforcement des actions liées au défi de l'urgence environnementale et climatique, inscrit dans le projet de territoire, dans la continuité des actions de sensibilisation au changement climatique avec les ateliers « Fresque du climat » et dans la perspective de prioriser les décisions et futures actions de l'acte 2 du projet de territoire.
- d'accéder aux ressources du GIEC Pays de la Loire pourrait permettrait de mieux caractériser les impacts du réchauffement climatique sur le territoire avec des éléments scientifiques.

Le montant de l'adhésion au titre de l'année 2023 est de 3 500 € HT.

Le règlement intérieur du GIEC des Pays de la Loire est joint à la présente délibération.

Débat

M. le président indique que le 2éme rapport sortira officiellement le 12 avril et sera transmis ensuite.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

VU le PCAET approuvé en décembre 2019 et ses objectifs d'adaptation au changement climatique ;

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT que l'adhésion au GIEC Pays de la Loire représente une opportunité pour appréhender les enjeux liés au changement climatique sur le territoire de Loire Layon Aubance et étudier les solutions à mettre en œuvre pour s'adapter au changement climatique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADHERE au GIEC Pays de la Loire pour un montant annuel de 3 500 € HT ;

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

DELCC-2023-03-52 - DATE – HABITAT - Convention avec l'association Alisée – engagements 2023

Madame Priscille GUILLET, vice-présidente en charge de l'Habitat, expose :

Présentation synthétique

La CCLLA s'est engagée par une délibération du 16 décembre 2021 dans la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Une des actions de la CCLLA sur cette thématique a été le conventionnement avec l'opérateur départemental historique, l'association Alisée, pour réaliser les prestations d'accueil, de conseils et d'animations pour le territoire.

Cette convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée était prévue pour 2 ans, 2022 et 2023. Compte tenu du bilan de l'année 2022, des ajustements ont été proposés : baisse du volume d'animations rénovation énergétique pour les flécher sur une hausse du nombre de permanences qui sont très mobilisées.

Ce dispositif est co-financé par la région, les CEE, le Département et le Siéml, sur la base de financement forfaitaire et financements à l'acte. Un bilan complet sera réalisé à 2 ans, durée du conventionnement SARE (mécanisme de financement).

Le montant 2022 avec Alisée était de 79 064 € incluant l'accompagnement de collectif citoyens sur les EnR, le montant 2023, annexe 2 à valider, est de 77 187 €

Des évolutions des dispositifs nationaux en cours d'année 2023 sont attendues.

Débat

Mme GUILLET propose aux membres du conseil d'examiner les annexes pour le détails des actions de rénovation énergétique co financées.

Délibération

VU le Code de l'Energie ;

VU les dispositifs existants sur la CCLLA ;

VU la convention d'objectifs 2022-2023 avec l'association Alisée validée par la délibération communautaire du 16 décembre 2021.

VU la proposition d'annexe 2 pour l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président de la CCLLA à signer l'annexe 2 des conditions de participations financières à l'association Alisée pour l'année 2023.

DELCC-2023-03-53 – DST - ASSAINISSEMENT – Convention de participation financière à l'extension du réseau électrique pour l'alimentation de la STEP des communes de Beaulieu-sur-Layon/Rablay-sur-layon – commune de Beaulieu-sur-Layon – autorisation de signature

Monsieur Thierry GALLARD, vice-Président en charge de l'assainissement, expose :

Présentation synthétique

La construction de la nouvelle station d'épuration visant à traiter les eaux usées de Beaulieu-sur-Layon et de Rablay-sur-Layon au lieu-dit « Clos des Gentils » à proximité de la Mulonnière nécessite une extension du réseau électrique pour permettre le fonctionnement de ce nouvel équipement structurant.

Le projet prévoit l'extension du réseau électrique sur 500 ml environ et la création d'un poste de distribution. Le montant des travaux a été chiffré par le SIéML à 77 425,00 € net de taxe.

Dans le cadre du contrat d'adhésion de la CCLLA au SIéML, la participation restant à charge de la collectivité s'élève à 12 631,00 € net de taxes.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

VU la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire ;

VU le détail estimatif des travaux des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension de votre projet situé au lieu-dit CLOS DES GENTILS sur la commune de Beaulieu sur layon pour un montant de 77 425,00 € net de taxes ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux d'extension du réseau électrique afin d'alimenter en énergie la future station d'épuration ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues, par le SIéML du montant de 12 631,00 € net de taxes.

Nature des travaux : 12 Extension BT > 36 KVA

Travaux SIEML	Financement SIEML (Frais de dossiers inclus)	Participation de la Communauté de Communes
Basse Tension (Extension)	64 794,00 €	12 631,00 €
TOTAL Net de taxe	64 794,00 €	12 631,00 €

- AUTORISE la signature de tous les actes nécessaires à la création de cette extension électrique.

DELCC-2023-03-54 – DST - VOIRIE – Convention de réalisation de travaux par le service voirie aux frais du pétitionnaire au droit du 4 route de Saumur – commune de Saint-Jean-des-Mauvrets – commune déléguée des Garennes sur Loire – autorisation de signature

Monsieur Jean-Pierre COCHARD, vice-Président en charge de la voirie, expose :

Présentation synthétique

Un permis d'aménager a été délivré sur la commune de Saint-Jean-des-Mauvrets, commune déléguée des Garennes-sur-Loire pour la création d'un lotissement comportant trois lots au droit du 4 route de Saumur.

Cette création modifiant le nombre de passages de l'accès existant sur la route départementale n°751, le permis d'aménager a été accepté sous réserve de la réalisation des travaux de requalification de l'accès sur cette route, comme le prévoit les articles L. 332-15 et R. 111-2 du code de l'urbanisme. Ces travaux de requalification s'opèreront sur le domaine public, afin de permettre l'accès sécurisé au futur lotissement. La commune, en vertu du code de l'urbanisme précité, impose la réalisation de ces travaux aux frais du pétitionnaire et par une entreprise agréée de la Collectivité.

La Communauté de communes a la compétence création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et à ce titre, elle assurera la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.

La présente convention a pour objet la sécurisation de l'accès au lotissement par la réalisation de travaux de requalification de l'accès sur la route départementale n°751, et d'acter que le coût des travaux sera pris en charge par le pétitionnaire.

Le montant des travaux est estimé à 9 517,29€ TTC et ne pourra pas excéder plus de 10% soit 10 469,02€ TTC.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

VU l'avis favorable de l'aménageur en date du 27 février 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de sécurisation de l'accès au lotissement par la réalisation de travaux de requalification de l'accès sur la route départementale n°751 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le principe de la convention de réaliser des travaux de sécurisation par le service voirie au droit du 4 route de Saumur sur la commune de Saint-Jean-des-Mauvrets, commune déléguée des Garennes sur Loire ;
- DIT que les frais seront supportés par le pétitionnaire ;

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DELCC-2023-01-55- DST - VOIRIE – Approbation de la convention pour travaux de raccordement sous maîtrise d'œuvre du SEA en dehors du schéma d'alimentation – DSP SAUR – ZA Gue Menois à SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY commune déléguée de VAL-DU-LAYON

Jean-Yves LEBARS, Vice-président en charge du développement économique, expose :

Présentation synthétique

La commune de Saint-Lambert-du-Lattay, commune déléguée de Val-du-Layon, a transféré la parcelle B 975 située dans la ZA du Gué Menois à la Communauté de communes Loire Layon Aubance. Cette parcelle doit être viabilisée afin de pouvoir être cédée.

Il est donc nécessaire d'effectuer des travaux qui modifieront le réseau d'eau potable sous maitrise d'œuvre du Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Il est ainsi nécessaire de conventionner entre les deux entités.

La convention a pour objet de :

- fixer les conditions techniques et financières de la modification du réseau d'eau potable pour la ZAC du Gué Menois située sur la commune Saint-Lambert-du Lattay, commune déléguée de Val-du-Layon ;
- définir les modalités d'intervention et les responsabilités du Syndicat d'Eau de l'Anjou et de la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exécution et le financement des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance prend en charge les frais de modification du réseau public.

Le montant de la participation est estimé à 10 087,39 € TTC.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que la parcelle B 975 doit être viabilisée afin de pouvoir être cédée ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention pour travaux de raccordement sous maîtrise d'œuvre du SEA en dehors du schéma d'alimentation – DSP SAUR – ZA Gue Menois à SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY commune déléguée de VAL-DU-LAYON ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents et actes concernant cet objet.

DELCC-2023-03-56- DST - BATIMENTS COMMUNAUTAIRE - Approbation de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec la SIÉML

Marc SCHMITTER, le Président, expose :

Présentation synthétique

Le SIéML propose d'adhérer à son groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

Ce groupement de commande a été initié par le SIéML en 2014 et a permis, lors des deux groupements conclus pour la période 2018-2020 puis pour la période 2021-2023, de bénéficier de tarifs compétitifs et, dans le contexte tendu du secteur énergétique rencontré depuis un an, de limiter de manière très substantielle la hausse du coût de la fourniture d'électricité pour l'année 2023 : + 21 % pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA et stabilité pour les contrats supérieurs à 36 kVA.

Ce groupement de commande ne concernera que l'approvisionnement en électricité, la CCLLA ne possédant plus d'équipement alimenté en gaz naturel « de ville ».

Débat

M. CESBRON note que ce dispositif permet d'adhérer à des fournisseurs d'électricité verte. Il serait souhaitable d'avoir une possibilité de choix et/ou de bouquet énergétique.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU le Code de l'Énergie ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

CONSIDERANT que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la CCLLA souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec le SIéML ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la CCLLA.

DELCC-2023-03-57 – DST - BATIMENTS COMMUNAUTAIRES-Acquisition des 3 centres techniques du secteur 3 à Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire et Saint-Lambert-du-Lattay (Val-du-Layon)

Monsieur Marc SCHMITTER, Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance, dans le cadre de la constitution des services communs et de la mutualisation des moyens des services techniques du secteur 3 regroupant les communes de Beaulieu-sur-layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Val-du-Layon (communes déléguées de Saint-Aubin-de-Luigné et Saint-Lambert-du-Lattay), a pour projet l'aménagement des 3 centres techniques situés à Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire et Val-du-Layon (Saint-Lambert-du-Lattay). Pour réaliser ces travaux, la Communauté de communes a besoin d'acquérir ces 3 sites. Les investissements réalisés pour les sites devront faire l'objet d'une répartition des financements entre la Communauté de communes et les communes.

Délibération

VU l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2016 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

VU la convention de mise en place du service commun du secteur 3 signée le 28 septembre 2018 entre la Communauté de communes Loire Aubance et les communes ;

VU la commission de gestion du secteur 3 du 20 octobre 2020 actant le maintien des centres techniques de proximité à Rochefort-sur-Loire, Mozé-sur-Louet et Saint-Lambert-du-Lattay (Val-du-Layon) ;

VU la commission de gestion du 12 décembre 2020 validant le programme de travaux ;

VU la commission de gestion du 02 septembre 2022 de présentation de l'Avant-Projet-Sommaire et la Commission de gestion du 7 février 2023 de présentation de l'Avant-Projet-Définitif ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mozé-sur-Louet du 02 novembre 2021 validant l'acquisition du site technique communal par la Communauté de communes Loire Layon Aubance sur la base de l'estimation des Domaines pour un montant de 230 000 € ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Rochefort-sur-Loire du 24 janvier 2023 validant l'acquisition du site technique communal par la Communauté de communes Loire Layon Aubance sur la base de l'estimation des Domaines pour un montant de 70 000 € ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val du Layon du 13 avril 2021 validant l'acquisition du site technique communal par la Communauté de communes Loire Layon Aubance sur la base de l'estimation des Domaines pour un montant de 58 000 € ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaulieu-sur-Layon du 28 janvier 2021 validant l'acquisition des 3 sites par la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-la-Croix du 16 février 2021 validant l'acquisition des 3 sites par la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Denée du 30 août 2022 validant l'acquisition des 3 sites par la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU l'avis des Domaines du 04 février 2021 pour le site technique de Mozé-sur-Louet pour un montant de 230 000 € ;

VU l'avis des Domaines du 30 septembre 2022 pour le site technique de Rochefort-sur-Loire pour un montant de 70 000 € ;

VU l'avis des Domaines du 11 mars 2021 pour le site technique de Val-du-Layon pour un montant de 58 000 € ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Loire Layon Aubance a besoin d'acquérir les 3 centres techniques pour procéder aux travaux d'aménagements nécessaire à l'exercice du service commun du secteur 3 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée B 979 d'une superficie de 6 844 m² intégrant le bâtiment des services techniques d'environ 270 m2 et un bâtiment de stockage de 100 m2 située route de St Laurent de la Plaine et appartenant à la commune de Val-du-Layon, au prix « hors taxes » de 58 000 € ;
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 43 d'une superficie d'environ 2000 m² intégrant les voies d'accès et le bâtiment des services techniques d'environ 400 m2 située ZA les Gours et appartenant à la commune de Rochefort-sur-Loire, au prix « hors taxes » de 70 000 € ;
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée C 1445 d'une superficie de 3 120 m² intégrant le bâtiment des services techniques d'environ 572 m2 située chemin des Ganaudières et appartenant à la commune de Mozé-sur-Louet, au prix « hors taxes » de 230 000 € ;
- PRECISE que tous les frais afférents (frais de notaire …) à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ces acquisitions.

DELCC-2023-03-58- DATE - GEMAPI - Avenant au protocole d'accord transactionnel concernant les travaux illégaux réalisés dans le corps de la digue de St-Georges au lieu-dit le Lion Vert

Yves BERLAND, Vice-président en charge de la Transition Ecologique et GEMAPI, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) et de ce fait intervient pour le compte des communes pour assurer la surveillance et l'entretien de la digue du val de Saint Georges.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CCLLA a délégué à l'Etablissement Public Loire (EPL) la surveillance, l'entretien, les études et les travaux de ces digues.

Lors d'une visite de contrôle des services de la DREAL Pays-de-la-Loire le 02 juillet 2020 avec les agents de l'EPL, il a été constaté la construction très récente d'un mur de soutènement dans le corps de cette digue sur le territoire de St Germain des Prés. Les services de l'Etat ont donc pu constater la réalisation d'un ouvrage non déclaré et non autorisé dans le corps de la digue de St Georges au lieu-dit le Lion Vert (commune de St Germain-des-Près).

Ces travaux ont été réalisés par le propriétaire d'une partie des terrains, sans aucune autorisation, ni information de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et en méconnaissance notamment des articles L.214-3 et L.171-6 et suivants du code de l'environnement. Deux parties des murs réalisés sont par ailleurs situées sur une parcelle publique, propriété de la commune de Saint Germain-des-Près.

Des mesures conservatoires ont été mises en place temporairement par le propriétaire riverain pour la période hivernale 2021-2022.

Un protocole d'accord transactionnel a été signé le 18 mars 2022 entre la CCLLA et le propriétaire Monsieur JURET. Ce protocole fixe les droits et obligations des parties, à savoir :

- Le propriétaire assure la remise en état initial du site par toute opération de démolition et reconstruction. Les travaux à sa charge sont ceux indiqués par les services de la CLLLA ou par ceux de la Ville conformément aux prescriptions émanant des services de l'Etat, de l'EPL ou de toute administration ayant pour objet de faire respecter la réglementation applicable au secteur concerné par le présent protocole.
- Le propriétaire s'engage à rembourser la CCLLA de toute dépense engagée par elle dans cette affaire.
- La CCLLA assure le contrôle et la validation des travaux par le biais de son prestataire SCE ainsi que par ceux des services de l'EPL. La CCLLA assure la liaison avec les services de l'Etat (Préfecture, DREAL) en veillant à la conformité des procédures à chaque étape des travaux.
- La CCLLA met à disposition du propriétaire tout élément en sa possession et facilitant la réalisation des travaux. La CCLLA assure le lien le propriétaire et les services de l'Etat.
- La CCLLA renonce aux procédures d'exécution qui auraient pu été engagées, dans la mesure où le preneur respecte les termes du présent protocole.
- La CCLLA renonce à toute demande d'indemnisation concernant le préjudice moral de cette procédure.

Les travaux de remise en état définitive de la digue de St-Georges au lieu-dit le Lion Vert ont été réalisés en octobre 2022 et réceptionnés en novembre 2022.

Conformément au protocole d'accord signé le 18 mars 2022, les travaux ont été réalisés par Monsieur JURET sous maîtrise d'œuvre de SCE, bureau d'études agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Les principales étapes intervenues suite à la signature du protocole sont les suivantes :

- Dépôt du dossier de porter à connaissance au titre de l'article L.181-14 du Code de l'Environnement, et de l'Avant-Projet Détaillé (APD), auprès de la DDT de Maine-et-Loire, le 01/07/2022,
- Avis favorable à la remise en état de la part du Service de Contrôle de Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) Pays-de-la-Loire, le 06/07/2022,
- Arrêté d'autorisation des travaux et de prescriptions – DDT Maine-et-Loire, le 22/08/2022,
- Dossier d'Exécution (EXE) élaboré par le bureau d'études SCE, le 08/09/2022,
- Réalisation des travaux, du 17 au 19/10/2022,
- Visite d'inspection du SCSOH Pays-de-la-Loire le 15/11/2022,
- Réception des travaux le 15/11/2022.

Les contrôles suivants ont été réalisés :

- Analyse GTR sur les matériaux d'apport, le 09/05/2022,
- Contrôle de l'état hydrique des matériaux une semaine avant le début des travaux, et pendant les travaux,
- Contrôle du compactage réalisé le 25/10/2022,
- Contrôle de l'implantation par levés topographiques réalisés après travaux.

Le compte-rendu de synthèse des travaux (Dossier des Ouvrages Exécutés – DOE) établi par SCE a été adressé le 09/01/2023 au SCSOH Pays-de-la-Loire. Les travaux ont été réalisés dans le respect des prescriptions émises par SCE et ont été jugés conformes aux documents de conception APD et EXE.

Par mail du 09/01/2023, le SCSOH a soldé l'Evénement Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH) de niveau jaune déclaré en 2020.

Le bilan des dépenses réelles est le suivant :

Dossier JURET / Digue de St Georges
Lieu-dit le Lion Vert à St Germain-des-Prés

Bilan financier des dépenses CC LLA au 28/02/2023

Prestations réalisées par la CCLLA	€ HT	€ TTC
LEX PUBLICA - Honoraires avocat ***Prestation rédaction consultation 24/02/2021*** ***Avis et modifs courrier 25/02/2021***	***840,00 €***	***1 008,00 €***
SCE - Analyse d'incidence des travaux sur la digue et restitution	***7 271,30 €***	***8 725,56 €***
LIGEIS - Relevé de profils de digue et vue en plan	***1 837,00 €***	***2 204,40 €***

SCE (devis) - Maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation des travaux ponctuels de remise en état de la digue Total HT + prestation optionnelle (Déclaration préalable ou PC)	***17 472,50 €***	***20 967,00 €***
Technilab - Indice Portant Immédiat (IPI) + teneur en eau	***87,00 €***	***104,40 €***
Technilab - 3 essais de compactage après travaux (méthode Panda) + 1 mesure teneur en eau	***878,00 €***	***1 053,60 €***
LIGEIS - Levé topographique de fin de travaux	***945,00 €***	***1 134,00 €***
***Total des frais à la charge de* la CCLLA**	***29 330,80 €***	***35 196,96 €***

Le protocole signé le 18/03/2023 prévoyait un montant estimatif total des dépenses de 35 000 € TTC. Au vu de l'état des dépenses réelles, ce montant est actualisé à 35 196,96 € TTC.

L'échelonnement de paiement sera le suivant :

- 2023 : remboursement de 8 750 € TTC
- 2024 : remboursement de 8 750 € TTC
- 2025 : remboursement de 8 750 € TTC
- 2026 : remboursement de 8 946,96€ TTC

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance portant la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU les constations d'infractions réalisées lors du contrôle par les services de la DREAL Pays de la Loire el 02/07/2020 ;

VU l'accord du propriétaire à remettre en état la portion de digue impactée par leurs travaux ;

VU le protocole d'accord transactionnel signé entre la CCLLA et les époux JURET le 18/03/2022 afin d'établir les droits et obligations de chaque partie, et de demander le remboursement des frais engagés par la CCLLA pour la gestion de ce dossier ;

VU les frais engagés sur ce dossier (frais de bureau d'étude, avocat, géomètres…) par la CCLLA ;

VU les travaux de remise en état réalisés en octobre 2022, réceptionnés en novembre 2022

VU le solde de l'Evénement Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH) par le SCSOH Pays-de-la-Loire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'actualisation du montant total des dépenses à la charge de la CCLLA, à hauteur de 35 196,96 € TTC en fin d'opération ;
- APPROUVE les modalités de remboursement par le propriétaire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

DELCC-2023-03-59- RESSOURCES HUMAINES – Conventionnement avec le Centre de Gestion 49 pour la mise à disposition de l'agent en charge de la fonction d'inspection (ACFI)

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines expose :

Présentation synthétique

En application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale doit mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation. Cette mission revient à l'ACFI : Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Les missions de l'ACFI sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. De ce fait, exception faite des très grosses structures, peu de collectivités trouvent un intérêt à nommer un ACFI en interne. C'est pour cette raison que l'article 5 du décret de 1985 prévoit la possibilité de passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent.

Le Centre de Gestion du Maine et Loire est maintenant structuré pour proposer ce service par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé. La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, son financement est assuré par le paiement de la cotisation additionnelle. Il est donc proposé de conventionner.

Le modèle de convention annexé prévoit que :

- le Centre de Gestion du Maine et Loire assurera la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail ;
- la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité de l'agent mis à disposition et celle du Centre de Gestion du Maine et Loire ne peuvent être engagées pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale ;
- le conventionnement est d'une durée de 12 mois renouvelable pour la même durée.

Délibération

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L812-2 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Sécurité et de Condition de Travail (FSSCT) en date du 3 mars 2023 ;

CONSIDERANT, l'obligation pour toute collectivité de désigner d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;

CONSIDERANT, la possibilité de conventionner avec le Centre de Gestion pour cette mission d'ACFI ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition selon le modèle annexé ;

DELCC-2023-03-60- RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes au 01/04/23

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines expose :

Présentation synthétique

Il s'agit de créer des postes pour permettre aux services la mise en œuvre des orientations politiques (stratégie de communication pour la communication, développement pour le bureau d'études voirie).

De plus, il est proposé de créer des postes de renforts sur une courte durée pour les services RH et finances afin de parachever leur organisation (structuration et résorption) et de créer les postes de saisonniers pour les services techniques.

Enfin, il est proposé une création de poste en renfort en services communs en complément d'un temps partiel thérapeutique d'un agent et de mettre à jour le statut juridique de postes suite à des recrutements dans un souci de mise en conformité.

Débat

M. POISSONNEAU propose d'avoir une référence au nombre de poste pour suivre l'évolution, le cas échéant en mentionnant les suppressions qui sont associées.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, le besoin exprimé par la communication, le service voirie, finances et ressources humaines ;

CONSIDERANT, le besoin de renfort exprimé le secteur 2, validé en commission de gestion ;

CONSIDERANT, le statut de candidats retenus suite à des recrutements ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Direction	Grade	Nature du poste	Caté gorie	Date création	Durée si contractuel	Tps de travail	Motif
DG service communication	Technicien	Permanent	B	01/05/23		TNC 50%	Pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie de communication
	Technicien	Permanent	B	01/05/23		TNC 50%	
DST – BE voirie	Technicien	Permanent	B	01/05/23		TC	Lié à l'accroissement et à la complexité des demandes
DAF service finances	Adjoint administratif	Non permanent	C	01/04/23	6 mois à compter de la prise de poste prévue dans l'année	TC	Parachever l'organisation du service
DG Service RH	Adjoint administratif	Non permanent	C	01/05/23	2 mois à compter de la prise de poste prévue dans l'année	TC	
Secteur 2	2 postes saisonniers	Non permanent	C	01/04/23	6 mois à compter de la prise de poste prévue au 1er semestre 2023	TC	Renfort annuel en espaces verts et en proximité
	2 postes saisonniers	Non permanent	C	01/07/23	Poste créé 2 mois pour un CDD d'une durée d'1 mois pour chacun des 2 postes	TC	Renfort annuel en espaces verts et en proximité
	1 adjoint technique	Non permanent	C	18/04/23	Poste créé 5 mois et 10 jours	TNC 50%	Pour compléter le remplacement d'un agent revenu à 50% suite à un arrêt long
Secteur 3	4 postes saisonniers	Non permanent	C	01/04/23	Postes créés sur une période de 6 mois pour un ou plusieurs CDD d'une durée maximale de 2 mois pour chacun de ces postes	TC	Renfort annuel en espaces verts et en proximité
	1 adjoint technique	Permanent	C	02/05/23	CDD de 3 ans avec possibilité reconduction pour la même durée avant un CDI	TC	Suite à un jury de recrutement, mise en conformité du statut
Secteur 4	1 postes saisonniers	Non permanent	C	01/07/23	2 mois	TC	Renfort annuel sur les espaces verts et camping

Secteur 5	2 postes saisonniers	Non permanent	C	01/06/23	Poste créé 6 mois pour un ou des CDD d'une durée maximale de 3 mois pour chacun des 2 postes	TC	Renfort annuel en espaces verts
	1 poste saisonnier	Non permanent	C	01/06/23	3 mois	24/35 eme	Service exclusivement sur le territoire de St Melaine
	1 adjoint technique	Permanent	C	01/04/23		TC	Suite à une décision de retraite pour invalidité, poste créé au regard du grade de l'agent recruté
	1 adjoint technique	Permanent	C	01/06/23	CDD de 3 ans avec possibilité reconduction pour la même durée avant un CDI	TC	Suite à un jury de recrutement, mise en conformité du statut

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- MET À JOUR le tableau des effectifs ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.